



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Aménagement et Cohésion des Territoires**

Ajaccio, le 24 MARS 2026

Affaire suivie par : Eric Moullet
tél : 04 95 29 08 67
ddt-risques@corse-du-sud.gouv.fr

Le préfet de Corse,
préfet de la Corse-du-Sud
à

Destinataires in fine

Objet : Prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels inondation (PPRNi) du bassin versant du Prunelli sur les communes d'Albitreccia, Bastelica, Bastelicaccia, Cauro, Eccica-Suarella, Grosseto-Prugna et Tolla et porter à connaissance de l'étude hydraulique

Ref : 35/2026/SACT/DDT

PI : - Arrêté de prescription de la révision du PPRNi du bassin versant du Prunelli
- Cartographie de l'aléa inondation et doctrine associée

Je vous confirme que la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels inondation (PPRNi) du bassin versant du Prunelli a été prescrit sur les communes d'Albitreccia, Bastelica, Bastelicaccia, Cauro, Eccica-Suarella, Grosseto-Prugna et Tolla. La direction départementale des territoires est chargée de conduire ce projet jusqu'à son approbation en collaboration avec les services techniques de votre commune.

Dans le cadre de l'association à la procédure d'élaboration du projet de plan, une réunion entre mon service et les personnes publiques visées à l'article 4-1 de l'arrêté de prescription sera organisée et permettra, d'une part, de prendre en compte les dynamiques territoriales en jeu, et d'autre part, d'établir les propositions de zonages et de règlements associés aux enjeux. D'autres réunions d'étapes ou techniques pourront être organisées à la demande des personnes publiques associées.

Dans un second temps, vous serez consultés officiellement en votre qualité de personne publique associée et amenés à rendre un avis de votre organe délibérant dans un délai de deux mois sur le projet de PPRN préalablement à l'enquête publique.

Dans le cadre de la concertation, les documents relatifs au projet de PPRN sont consultables par le public et seront mis à jour à mesure de l'avancement de la procédure sur le site internet des services de l'État en Corse-du-Sud :

<https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-protection-des-populations/Prevention-des-risques/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Naturels/Les-procedures-en-cours-pour-l-elaboration-ou-la-revision-de-PPRN>

Le public peut, dès à présent, faire part de ses observations au service instructeur selon les modalités décrites à l'article 5 de l'arrêté de prescription. Le projet de PPRNi est soumis à enquête publique et, à cette occasion, le bilan de la concertation compilant les observations émises et les réponses du service instructeur sera mis à disposition du public.

L'association et la concertation sont indispensables pour contribuer à l'appropriation des objectifs de prévention des risques naturels par les collectivités, les organismes et les personnes concernés et doivent être menées tout au long de l'élaboration du projet de PPRNi. Ainsi, selon des modalités à définir avec votre accord (et voir notamment si elle peut être commune avec la réunion des personnes publiques compte tenu de l'avancement du dossier), une réunion publique sera réalisée prochainement dans un local de la CCCP ou de la CCPOT afin de permettre à chacun d'échanger directement avec le service instructeur sur les conséquences du PPRN en termes d'aménagement du territoire.

Vous voudrez bien veiller à ce que l'arrêté soit tenu à disposition du public par affichage dans vos locaux pendant un mois, conformément à l'article R.562-2 du Code de l'environnement et nous transmettre un certificat d'affichage à l'adresse suivante :

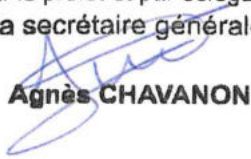
DDT de Corse-du-Sud
Service Aménagement et Cohésion des Territoires – Unité Prévention des Risques
Terre-plein de la gare
20302 AJACCIO CEDEX 9

Durant la période d'élaboration du PPRN, il est nécessaire de prendre en compte les études hydrauliques et géologiques réalisées sur votre territoire, qui vous ont été présentées les 21 mai 2024 à la commission risque du SAGE et le 22 mai 2024 dans les locaux de la DDT2A, puis communiquées par courriel le 2 juillet 2025, selon les modalités d'application jointes au présent courrier. Ces éléments vous sont portés à connaissance en application de l'article L.121-2 du Code de l'urbanisme et sont à opposer en application de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme afin de refuser une demande d'autorisation de construire ou de ne l'accepter que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si elle est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique. Ces éléments sont également disponibles sur le site des services de l'État ci-dessus et peuvent être transmis au format SIG sur demande à l'adresse : ddt-risques@corse-du-sud.gouv.fr

L'unité prévention des risques de la DDT2A se tient à votre disposition pour toute précision complémentaire concernant ce dossier.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale


Agnès CHAVANON

Copie :
- SIRDPC
- DREAL
- DRAAF

Liste des destinataires

- monsieur le maire de la commune d’Albitreccia ;
- monsieur le maire de la commune de Bastelica ;
- monsieur le maire de la commune de Bastelicaccia ;
- monsieur le maire de la commune de Cauro ;
- monsieur le maire de la commune d’Eccica-Suarella ;
- monsieur le maire de la commune de Grosseto-Prugna ;
- monsieur le maire de la commune de Tolla ;

